

Arrêté n° 104

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Bureau des concours

- VU** le code de l'éducation nationale, notamment ses articles L.921-3 et R.262-1 à R.262-2 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret n°2009- 1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 4 et 6;
- VU** le décret n°2010-302 du 19 mars 2020 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues, notamment ses articles 5 et 6;
- VU** le décret n°2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;
- VU** l'arrêté du 15 octobre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté du 12 juin 2020 modifiant les conditions d'organisation des concours ouverts par l'arrêté du 29 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégories B ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2020 portant adaptation des épreuves de certains concours ouverts au titre de l'année 2020 pour le recrutement dans le premier grade des corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégories B ;
- VU** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de M.Gilles HALBOUT, professeur des universités, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte;

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours commun externe de secrétaire administratif de classe normale pour la session 2020 est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ;

Article 2 : Calendrier des épreuves et jury

- Les épreuves d'admission se dérouleront **le vendredi 10 juillet 2020** ;
- Le jury d'admission se réunira **le vendredi 17 juillet 2020** ;

Article 3 : Le Secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Mamoudzou, le 7 juillet 2020

**Le Recteur,
Gilles HALBOUT**



**COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS COMMUN EXTERNE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE
CLASSE NORMALE
SESSION 2020**

Président :

TRUMPI Patricia

Conseillère mobilité carrière (CPRH)

Membres du jury :

LELOURDY Philippe

Contrôleur de gestion

DUJARDIN Zora

DAF

JEAN-LOUIS Marie

Gestionnaire (collège ouvoimoja à
Passamainty)